



Autorisations d'absence FPH

CGT Hôpital Nord Franche Comté

Agents hospitaliers, vous avez des droits
 Vos droits comptent, défendez-les !

Autorisations d'absence pour raisons familiales

- ⚠ L'attribution ne constitue pas un droit automatique. Elles sont soumises à la nécessité de service
- Ne concernent que les jours effectivement travaillés
 - Pas de récupération si l'agent est en CA, CHS, HS-1, CFRA, RTT/RTF/RFM, JFER/RECF, RSDF, REC, TP, RESERVE, jour non travaillé
 - Report possible dans les 15 jours autour de l'évènement (sur justificatif et demande écrite)

Évènements familiaux

- **Mariage** : 5 jours ouvrés
 - **PACS** : 5 jours ouvrés
 - **Mariage d'un enfant** : 1 jour ouvré
 - **Naissance** : 3 jours ouvrés
 - **Adoption** : 3 jours ouvrés
 - **Décès conjoint, parents, enfants, beaux-parents** : 3 jours ouvrés
 - **Décès d'un enfant ou personne à charge effective ou permanente âgée de moins de 25 ans** : 14 jours ouvrables + 8 jours d'ASA complémentaires, pouvant être fractionnés dans un délai d'un an à compter du décès
 - **Décès d'un enfant de 25 ans ou plus** : 12 jours ouvrables
 - **Décès parents ou alliés 2^{ème} degré (frère, sœur, grands-parents)** : 1 jour ouvré
- ⚠ Majoration des délais de route : 48h pour l'aller et le retour

Absences liées à la maternité

- Séance préparation accouchement à l'HNFC : durée de la séance
- Réduction du temps de travail dès le 3^{ème} mois : de 30 min à 1h/jour selon quotité de travail
- Allaitement/Tirage de lait : 1h/jour (en 2 fois) ou 30min/1h selon horaires. Accord cadre de service
- Pas de débadgeage.

Procréation Médicale Assistée (PMA)

- Agente : 3h30/ acte médical
- Conjoint (mari/ pacsé/ concubin) : 3h30/acte (pour 3 actes max). Sous réserve des nécessités de service

Garde d'enfants malades (enfants de 16 ans, sans limite d'âge si enfants handicapés)

- Agent à temps plein si le conjoint bénéficie du même droit : 6 jours
 - Agent seul /conjoint sans droit : 12 jours
 - Agent seul / conjoint bénéficiant pas du même droit et si jours pris consécutivement : 15 jours
- ⚠ Certificat médical obligatoire
- ⚠ Demande pour consultations programmées refusées (sauf hospitalisation)
- ⚠ Pas de report possible d'une année à une autre

🗨 La CGT HNFC est à tes côtés pour :

- . Accompagner ta demande
- . Réagir en cas de refus
- . Faire respecter tes droits



Pour nous contacter : cgt@hnfc.fr ou 03.84.98.35.06